



Assemblée générale

Distr. limitée
23 octobre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Première Commission

Point 97 f) de l'ordre du jour

Examen et application du Document de clôture

de la douzième session extraordinaire

de l'Assemblée générale : Centre régional des Nations

Unies pour la paix et le désarmement en Afrique

Nigeria* : projet de résolution révisé

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit les dispositions du paragraphe 1 de l'Article 11 de la Charte des Nations Unies selon lesquelles l'une des fonctions de l'Assemblée générale consiste à étudier les principes généraux de coopération pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris les principes régissant le désarmement et la limitation des armements,

Rappelant ses résolutions 40/151 G du 16 décembre 1985, 41/60 D du 3 décembre 1986, 42/39 du 30 novembre 1987 et 43/76 D du 7 décembre 1988 sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, ainsi que ses résolutions 46/36 F du 6 décembre 1991 et 47/52 du 9 décembre 1992 sur le désarmement régional, y compris les mesures de confiance,

Rappelant également ses résolutions 48/76 E du 16 décembre 1993, 49/76 D du 15 décembre 1994, 50/71 C du 12 décembre 1995, 51/46 E du 10 décembre 1996, 52/220 du 22 décembre 1997, 53/78 C du 4 décembre 1998, 54/55 B du 1^{er} décembre 1999, 55/34 D du 20 novembre 2000, 56/25 D du 29 novembre 2001, 57/91 du 22 novembre 2002, 58/61 du 8 décembre 2003, 59/101 du 3 décembre 2004, 60/86 du 8 décembre 2005, 61/93 du 6 décembre 2006, 62/216 du 22 décembre 2007 et 63/80 du 2 décembre 2008,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique.



Réaffirmant le rôle du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique pour ce qui est de promouvoir la paix, la sécurité et le désarmement au niveau régional,

Tenant compte de la nécessité de renforcer, aux fins d'une efficacité accrue, la coopération entre le Centre régional et l'Union africaine, en particulier ses institutions œuvrant dans le domaine de la paix, du désarmement et de la sécurité, ainsi qu'entre le Centre régional et les organes et programmes de l'Organisation des Nations Unies opérant en Afrique et notant le Communiqué adopté par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine à sa 200^e séance, tenue à Addis-Abeba le 21 août 2009, qui se félicite de la collaboration accrue entre le Centre régional, l'Union africaine et les organisations régionales dans les domaines de la paix, de la sécurité et du désarmement,

Rappelant le rapport dans lequel le Secrétaire général¹ a déclaré qu'un renforcement de la capacité humaine et opérationnelle du Centre lui permettrait de s'acquitter pleinement de son mandat et de répondre plus efficacement aux demandes d'assistance des États d'Afrique,

Prenant note aussi de la revitalisation du Centre régional et des progrès réalisés pour ce qui est de couvrir toute l'Afrique et d'élargir le champ de ses activités en faveur de la paix et du désarmement, suite aux recommandations formulées par le Mécanisme consultatif pour la réorganisation du Centre régional établi par sa résolution 60/86 du 8 décembre 2005,

Notant que le Secrétaire général a rapidement appliqué la résolution 62/216 du 22 décembre 2007 quant au futur programme de travail, aux effectifs et au financement du Centre régional,

Profondément préoccupée par le fait que, comme l'a noté le Secrétaire général dans son rapport, malgré la décision prise à Khartoum en janvier 2006 par le Conseil exécutif de l'Union africaine, dans laquelle le Conseil a lancé un appel aux États membres afin qu'ils apportent des contributions volontaires pour assurer la viabilité du Centre régional, aucun moyen de financement n'a été reçu à ce jour²,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général³;
2. *Se félicite* que le processus de revitalisation du Centre régional des Nations Unies pour la paix et la sécurité en Afrique ait abouti grâce au renforcement de ses ressources financières et humaines;
3. *Note avec gratitude* les efforts que déploie le Centre régional pour faire cadrer ses activités avec les priorités définies dans les recommandations du Mécanisme consultatif;
4. *Salue* le lancement par le Centre régional de nouvelles initiatives et de projets nouveaux dans les domaines de la réforme du secteur de la sécurité et de mesures de désarmement pratiques, comme il ressort précisément du rapport du Secrétaire général;
5. *Se félicite* des efforts déployés par le Centre régional pour revitaliser ses activités et étendre ses opérations de manière à couvrir l'ensemble de l'Afrique,

¹ A/63/163.

² Ibid., par. 32.

³ Voir A/64/112.

pour répondre à l'évolution des besoins du continent dans les domaines de la paix, de la sécurité et du désarmement;

6. *Demande instamment* à tous les États, ainsi qu'à toutes les organisations gouvernementales et non gouvernementales et fondations internationales, de verser des contributions volontaires en vue de renforcer les programmes et les activités du Centre régional et d'en faciliter l'exécution;

7. *Prie instamment* les États membres de l'Union africaine, en particulier, de verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale du Centre régional, conformément à la décision prise par le Conseil exécutif de l'Union africaine à Khartoum en janvier 2006⁴;

8. *Prie* le Secrétaire général de faciliter une coopération étroite entre le Centre régional et l'Union africaine, en particulier dans les domaines de la paix, de la sécurité et du développement;

9. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à fournir au Centre régional l'appui dont il a besoin pour améliorer son action et ses résultats;

10. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session la question intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ».

⁴ Voir A/64/112, par. 50.